

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
- SOCIETE NOBLEMA Diffusion -
2011 - 2012

Applicables à compter du 1^{er} juillet 2011

Ces Conditions Générales de Vente s'appliquent exclusivement aux fournitures de marchandises (bordures, pavés, mobiliers...) commercialisées par la société NOBLEMA Diffusion.

Toute commande passée à NOBLEMA Diffusion implique l'adhésion sans réserve à ces Conditions Générales de Vente.

Il est rappelé qu'au titre de l'ordonnance n° 86-1243 du 01/12/1986 seules les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur tout type d'accord, et ce, sans possibilité de négociation, au nom du principe de non discrimination.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion expresse et sans réserve du client à l'ensemble de ces CGV.

PRODUITS

Pour la vente des pavés et bordures de récupération : s'agissant de produits de réemploi, nous ne pouvons garantir au client la régularité des formats et des coloris.

TARIF

Les factures sont établies conformément au tarif qui a été communiqué au client.

Les tarifs sont exprimés en euros.

Aucun escompte ne sera accordé au client pour paiement comptant.

COMMANDE

Toute modification de commande demandée par le client ne pourra être prise en considération par NOBLEMA Diffusion que si elle lui est parvenue par écrit avant l'expédition des produits et sous réserve de son acceptation.

Toute commande adressée à NOBLEMA Diffusion est considérée comme étant ferme et définitive et ne peut être annulée sous peine de paiement de dommages et intérêts au profit de NOBLEMA Diffusion.

DELAIS DE LIVRAISON

Faisant appel à des sociétés de transports externes, NOBLEMA Diffusion ne peut garantir ses délais de livraison. Seule une date indicative sera communiquée au client. Aucune responsabilité ne sera imputée pour toute livraison retardée.

TRANSPORT

Le client s'engage à contrôler les marchandises à leur réception. La vérification doit notamment porter sur l'état, la qualité, les quantités et les références des marchandises. Toutes réclamations du client relatives à l'état, la qualité apparente, les quantités et/ou les références des marchandises livrées seront portées sur le bon de transport ou devront intervenir dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la réception des marchandises par lettre recommandée avec accusé de réception. Les réclamations postérieures à ce délai ne pourront être prises en compte par NOBLEMA Diffusion.

En cas de réclamation du client sur des vices apparents ou sur la non-conformité des produits, il lui appartiendra de justifier de sa réclamation et de laisser libre NOBLEMA Diffusion de procéder à la constatation de ces vices. Le client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers pour y remédier. En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés dûment constaté par NOBLEMA Diffusion, le client pourra obtenir le remplacement ou le remboursement incriminé à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

RETOUR

Aucun retour ne sera accepté s'il n'y a pas eu d'entente préalable. Les retours de matériaux ne sont pas acceptés si la livraison est conforme à la commande ou si c'est une commande spéciale (sciage des pavés, bassin, fontaines... aux dimensions données par le client).

Tout retour, après acceptation doit-être effectué franco de port.

CONDITIONS DE REGLEMENT

Toutes les factures de NOBLEMA Diffusion sont payables en Euros à son siège social d'Aix les Bains.

- Pour les nouveaux clients et une première commande, le paiement s'effectuera à la commande par chèque bancaire ou postal ou virement.
- Sinon, le paiement peut-être fait par chèque bancaire ou postal, virement, traite, pour nos autres clients.
- Dès lors que la commande est validée par le client, un acompte de 30 % du total de la facture TTC sera réclamé à la commande.

DEFAUT DE PAIEMENT

Le défaut de paiement, quelque soit le mode de règlement rend immédiatement exigible la totalité de nos créances, même non échues et entraîne, outre la charge des frais de justice éventuels et des intérêts légaux, le paiement de pénalités.

En cas de refus de paiement d'une facture ou d'un incident de paiement quelconque, NOBLEMA Diffusion se réserve le droit de demander des garanties, de suspendre ou d'annuler les commandes en cours même acceptées, ou de ne les exécuter que moyennant paiement comptant sur facture, avant livraison.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises demeurent la propriété de NOBLEMA Diffusion jusqu'au paiement complet du prix.

En cas de non paiement partiel, NOBLEMA Diffusion pourra, de plein droit, procéder à la reprise de la marchandise ou à la rétention des marchandises commandées.

En cas de dépôt de bilan, de redressement judiciaire, de plan de cession d'activité, de liquidation de biens, NOBLEMA Diffusion est à tout moment en droit d'exiger le retour ou de procéder à l'enlèvement des marchandises qui lui appartiennent dans les locaux de l'acheteur, ainsi que ce dernier le lui autorise expressément par avance en cas de non paiement à l'échéance.

Le client reconnaît avoir pris connaissance de la clause de réserve de propriété et s'engage à y souscrire sans restriction ni réserve.

REGLEMENT DES LITIGES

Tout manquement aux précédentes conditions générales de vente fera l'objet d'un règlement devant le tribunal compétent du siège social de NOBLEMA Diffusion.